



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-102  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

**TRAVAUX – DEBLAIEMENT DE CAILLOUX  
RUE DES JARDINS (PRÉSBYTERE)**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**VU** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public présentée par M. le Curé, pour le déblaiement de cailloux, rue des Jardins ;

**VU** l'arrêté municipal N°PM-2025-96 en date du 21 février 2025 autorisant la fermeture de la rue pour le déblaiement de cailloux,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation par mesure de sécurité pour permettre la réalisation des travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté municipal N°PM-2025-96 en date du 21 février 2025 susvisé est abrogé.

**Article 1 :**

La circulation sera interdite rue des Jardins, le samedi 1 mars 2025 de 7h30 à 13h00.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par M. le Curé Raphaël DUCHAMP.

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,

- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 26 février 2025.

Par délégué du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.